

FOIRE AUX QUESTIONS

L'accueil sera réalisé dans le respect des gestes barrières.

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour se rendre en préfecture, les usagers sont également invités à apporter un stylo personnel.

Consultez régulièrement cette page où toutes les informations seront diffusées et actualisées.

Je ne parviens pas à prendre rendez-vous, mon numéro étranger est indiqué comme étant invalide, que faire ?

- Vérifiez que vous avez noté la date de validité et le code postal indiqués sur votre titre de séjour.
- Si vous disposez d'une carte de résident produite avant 2017, il vous faut rajouter un 0 supplémentaire après les 2 premiers chiffres de votre numéro AGDREF.
Ex : votre numéro est le 208006503 il convient de rajouter un 0 : 2008006503.

Où trouver mon numéro étranger ?

Retrouver ci-après l'emplacement de votre numéro étranger selon votre titre de séjour :



Pour les détenteurs de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) il se trouve sur la vignette OFII - **ICI**

Puis-je prendre rendez-vous si je suis déjà en possession d'un récépissé ?

Non, il convient de demander le renouvellement sur ce lien :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Je suis titulaire d'une autorisation provisoire de séjour, puis-je prendre rendez-vous ?

Non, il convient de faire votre demande de renouvellement sur ce lien :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Je souhaite prendre rendez-vous pour un proche, quel numéro étranger indiquer ?

Il convient de renseigner le numéro étranger de votre proche.

!/ \ La préfecture se réserve le droit de ne pas honorer les rendez-vous qui auraient été pris sur un mauvais numéro étranger.

Je souhaite solliciter une carte étudiant recherche d'emploi, création d'entreprise ou autorisation provisoire de séjour (APS) Master, quelle démarche dois-je réaliser ?

Vous pouvez prendre rendez-vous pour faire un renouvellement en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.loiret.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Je souhaite changer de statut (par exemple j'ai un titre de séjour étudiant et je souhaite déposer une demande de titre de séjour salarié car j'ai été recruté en CDI), que dois-je faire ?

Vous pouvez prendre rendez-vous pour faire un renouvellement en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.loiret.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Comment renouveler mon récépissé, indiquer un changement d'adresse, demander un duplicata ou formuler une demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ?

Je dois obligatoirement déposer ma demande sur ce lien :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Mon titre a expiré entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020 et mon employeur me demande mon nouveau titre de séjour ; comment faire ?

Les titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020 sont automatiquement prolongés de 6 mois, de même que l'autorisation de travail afférente.

Vous pouvez télécharger sur ce lien **une attestation de prolongation** :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Information-generale-sur-la-prolongation-des-documents-de-sejour-General-information-on-the-extension-of-residency-documents>

J'ai envoyé mon dossier par voie postale et je n'ai pas reçu de convocation, que faire ?

- Si vous avez fait une demande de renouvellement, vous pouvez prendre rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.loiret.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

- Si vous avez déposé une première demande, vous pouvez prendre rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-etranger-premiere-demande-de-titre>

Ma carte de séjour est disponible, comment venir la récupérer ?

Seules les personnes ayant reçu un SMS peuvent venir récupérer leur titre du lundi au vendredi de 9h à 12h.